

Règlement sur l'armement de l'infanterie

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'infanterie / Ministère des armées, Etat-major de l'armée de terre, Direction technique des armes et de l'instruction . Cinquième partie, les armes antichars

Auteur(s) : France Direction technique des armes et de l'instruction

Adresse bibliographique : Paris : A.I.A., 1965-1976

Description matérielle : 1 vol. (pagination multiple) : ill. en noir et en coul., fig. ; 21 cm

Note(s) : Approuvé le 3 juin 1965 sous le n° 8012/DTAI/INF-TT (titres 1,2,3,4). - Approuvé le 25 mars 1975 sous le n° 4565/INF/TT (titre 5). - Approuvé le 2 avril 1976 sous le n° 847/DEF/EMAT/INS/I.S. (titre 6)

Autre mention sur le document : "INF 401/5"

Note sur la description matérielle : Publication à feuillets mobiles

Note sur le contenu : Comprend : Titre 1, Le lance-roquette antichar de 73 mm, modèle 1950 Titre II, Le canon sans recul de 75 mm M20 titre III, Le canon sans recul de 106 mm, modèle 40 A1 Titre IV, Le missile antichar Entac, modèle 1958 Titre V Le lance-roquettes antichar de 89 mm Modèle F1 Titre VI L'arme antichar Milan - Modèle F1

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie. -- 20e siècle

Sujet - Nom commun : Forces armées -- Règlements
Armes de guerre -- France -- 20e siècle

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Règlements